

COMMUNE DE CIVENS

Extrait du procès-verbal des délibérations prises par le Conseil Municipal dans sa séance du 27 novembre 2024

(Application de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Christophe GUILLARME,
Maire :

- Approuve le recouvrement direct de la contribution 2025 aux charges syndicales du SIEMLY
- Approuve la demande de subvention pour la voirie 2025
- Approuve la demande de DETR 2025
- Autorise le mandatement des dépenses d'investissement au budget 2025
- Approuve l'octroi d'un mois de loyer gratuit aux commerçants et professionnels de santé
- Approuve la révision du loyer du docteur Couble-Vittoz à partir du 1er janvier 2025
- Approuve la convention avec la fourrière animale «EDIAM & SENS»
- Approuve la contribution de la commune auprès du SIEL pour la maintenance du système de télégestion
- Approuve la révision libre de l'attribution de compensation de CCFE
- Décide le maintien des fonctions d'adjoint suite au retrait de délégation

Christophe GUILLARME
Maire



Nathalie BLANCHARD
Secrétaire de séance

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2024

Date de la convocation du Conseil Municipal : 15 novembre 2024

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice le jour de la séance : 15

Secrétaire de séance : Nathalie BLANCHARD

Membres présents à la séance : Christophe GUILLARME, Fabien MARTINON, Nathalie BLANCHARD, Gérard BORDET, Olivier FAJWISIEWICZ, Fabienne ETAIX, Lorène GRANGE, Christophe GERARD

Membres absents ayant donné pouvoir : Mireille PALMIER donne pouvoir à Nathalie BLANCHARD, Philippe SESSIECQ donne pouvoir à Christophe GUILLARME, David BEFORT donne pouvoir à Fabien MARTINON

Membres absents ou excusés : Édouard PONCET, Joëlle BAYARD, Dominique DUBOIS, Michelle CHIRAT

N° 2411001

OBJET : CONTRIBUTION DES COMMUNES ADHERENTES AUX CHARGES SYNDICALES DU SYNDICAT MIXTE DES EAUX DES MONTS DU LYONNAIS ET DE LA BASSE VALLEE DU GIER POUR L'ANNEE 2025

Vu la contribution provisoire 2025 d'un montant de 4 616.75 €, soit une moyenne de 3.13 € par habitant,

Vu la réglementation en vigueur autorisant les syndicats intercommunaux à récupérer eux-mêmes par voie fiscale les ressources qui leur sont nécessaires,

Vu la délibération 2024-020 du SIEMLY en date du 23 septembre 2024,

Vu le courrier de la sous-préfecture en date du 21 octobre 2024,

Monsieur GUILLARME Christophe, Maire, propose au Conseil Municipal de laisser au syndicat le soin de procéder par voie fiscale au recouvrement de la contribution 2025.

Adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Expédition conforme au registre.

A Civens, le 27 novembre 2024

Christophe GUILLARME
Maire



Nathalie BLANCHARD
Secrétaire de séance

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200651-20241127-2411001-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/12/2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2024

Date de la convocation du Conseil Municipal : 15 novembre 2024

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice le jour de la séance : 15

Secrétaire de séance : Nathalie BLANCHARD

Membres présents à la séance : Christophe GUILLARME, Fabien MARTINON, Nathalie BLANCHARD, Gérard BORDET, Olivier FAJWISIEWICZ, Fabienne ETAIX, Lorène GRANGE, Christophe GERARD

Membres absents ayant donné pouvoir : Mireille PALMIER donne pouvoir à Nathalie BLANCHARD, Philippe SESSIECQ donne pouvoir à Christophe GUILLARME, David BEFORT donne pouvoir à Fabien MARTINON

Membres absents ou excusés : Édouard PONCET, Joëlle BAYARD, Dominique DUBOIS, Michelle CHIRAT

N° 2411002

OBJET : APPROBATION DU PROGRAMME VOIRIE 2025 ET DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT AU TITRE DU FONDS DE SOLIDARITE VOIRIE

Monsieur le Maire propose de demander une subvention au Département de la Loire dans le cadre de l'enveloppe « fonds de solidarité voirie » pour l'année 2025.

Il présente le devis TPCF pour la réfection de la rue du Noyer :

- 47 100.00 € HT
- 56 520.00 € TTC

Le conseil municipal, par le vote de 11 voix pour :

- Donne son accord pour engager les travaux à hauteur de 47 100.00 € HT pour la voirie 2025.
- Dit que les crédits seront prévus au budget 2025,
- Autorise Monsieur le Maire à demander une subvention au Département de la Loire dans le cadre de l'enveloppe fonds de solidarité voirie pour l'année 2025.

Adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Expédition conforme au registre.

A Civens, le 27 novembre 2024

Christophe GUILLARME
Maire



Nathalie BLANCHARD
Secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'N. Blanchard', is written over the name and title of the secretary.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200651-20241127-2411002-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/12/2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2024

Date de la convocation du Conseil Municipal : 15 novembre 2024

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice le jour de la séance : 15

Secrétaire de séance : Nathalie BLANCHARD

Membres présents à la séance : Christophe GUILLARME, Fabien MARTINON, Nathalie BLANCHARD, Joëlle BAYARD, Gérard BORDET, Olivier FAJWISIEWICZ, Fabienne ETAIX, Lorène GRANGE, Christophe GERARD

Membres absents ayant donné pouvoir : Mireille PALMIER donne pouvoir à Nathalie BLANCHARD, Philippe SESSIECQ donne pouvoir à Christophe GUILLARME, David BEFORT donne pouvoir à Fabien MARTINON

Membres absents ou excusés : Édouard PONCET, Dominique DUBOIS, Michelle CHIRAT

N° 2411003

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT POUR AMÉNAGEMENT DE LA COUR DE L'ECOLE ET LA CONSTRUCTION D'UN PRAEU

Monsieur le Maire présente le projet d'aménagement de la cour de l'école et de construction d'un préau. Le montant des travaux est estimé à 462 245.43 € hors taxes pour l'aménagement de la cour et pour la construction d'un préau.

Il propose de solliciter l'Etat pour l'obtention d'une subvention au titre de la DETR.

Le conseil municipal, par le vote de 12 voix pour :

- Autorise Monsieur le Maire à demander une subvention à l'Etat au titre de la DETR à hauteur de 30 % du montant HT du projet,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à ces demandes de subventions.

Adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Expédition conforme au registre.

A Civens, le 27 novembre 2024

Christophe GUILLARME
Maire



Nathalie BLANCHARD
Secrétaire de séance

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200651-20241127-2411003-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/12/2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2024

Date de la convocation du Conseil Municipal : 15 novembre 2024

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice le jour de la séance : 15

Secrétaire de séance : Nathalie BLANCHARD

Membres présents à la séance : Christophe GUILLARME, Fabien MARTINON, Nathalie BLANCHARD, Joëlle BAYARD, Gérard BORDET, Olivier FAJWISIEWICZ, Fabienne ETAIX, Lorène GRANGE, Christophe GERARD

Membres absents ayant donné pouvoir : Mireille PALMIER donne pouvoir à Nathalie BLANCHARD, Philippe SESSIECQ donne pouvoir à Christophe GUILLARME, David BEFORT donne pouvoir à Fabien MARTINON

Membres absents ou excusés : Édouard PONCET, Dominique DUBOIS, Michelle CHIRAT

N° 2411004

OBJET : AUTORISATION DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT POUR L'EXERCICE 2025 AVANT LE VOTE DU BUDGET

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales Article L 1612-1 Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Jusqu'à l'adoption du budget 2025, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à payer les mandats en investissement à hauteur de 25 % des montants suivants budgétisés en 2024 :

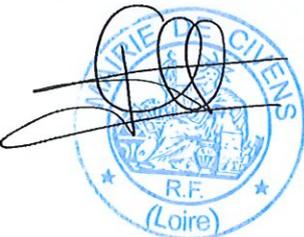
BUDGET PRINCIPAL : 1 254 378 €
BUDGET ASSAINISSEMENT : 312 837 €
BUDGET COMMERCE : 39 141 €
BUDGET CIMETIERE : 202 205 €

Adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Expédition conforme au registre.

A Civens, le 27 novembre 2024

Christophe GUILLARME
Maire



Nathalie BLANCHARD
Secrétaire de séance

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200651-20241127-2411004-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/12/2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2024

Date de la convocation du Conseil Municipal : 15 novembre 2024

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice le jour de la séance : 15

Secrétaire de séance : Nathalie BLANCHARD

Membres présents à la séance : Christophe GUILLARME, Fabien MARTINON, Nathalie BLANCHARD, Joëlle BAYARD, Gérard BORDET, Olivier FAJWISIEWICZ, Fabienne ETAIX, Lorène GRANGE, Christophe GERARD

Membres absents ayant donné pouvoir : Mireille PALMIER donne pouvoir à Nathalie BLANCHARD, Philippe SESSIECQ donne pouvoir à Christophe GUILLARME, David BEFORT donne pouvoir à Fabien MARTINON

Membres absents ou excusés : Édouard PONCET, Dominique DUBOIS, Michelle CHIRAT

N° 2411005

OBJET : LOYERS A TITRE GRATUIT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les baux professionnels ou commerciaux ,
Considérant la volonté de maintenir l'économie locale,
Considérant la volonté de maintenir une offre médicale sur la commune,

Monsieur le Maire propose un mois de loyer gratuit (décembre) pour les locations suivantes :

- Loyer Madame EPINAT : 353.99 € TTC
- Loyer Madame COUBLE : 593.29 € TTC
- Loyer NACIVENS : 664.27 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Accepte de faire bénéficier du mois de décembre gratuit à Mesdames EPINAT et COUBLE et à la SARL NACIVENS.

Adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Expédition conforme au registre.

A Civens, le 27 novembre 2024

Christophe GUILLARME
Maire



Nathalie BLANCHARD
Secrétaire de séance

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200651-20241127-2411005-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/12/2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2024

Date de la convocation du Conseil Municipal : 15 novembre 2024

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice le jour de la séance : 15

Secrétaire de séance : Nathalie BLANCHARD

Membres présents à la séance : Christophe GUILLARME, Fabien MARTINON, Nathalie BLANCHARD, Joëlle BAYARD, Gérard BORDET, Olivier FAJWISIEWICZ, Fabienne ETAIX, Lorène GRANGE, Christophe GERARD

Membres absents ayant donné pouvoir : Mireille PALMIER donne pouvoir à Nathalie BLANCHARD, Philippe SESSIECQ donne pouvoir à Christophe GUILLARME, David BEFORT donne pouvoir à Fabien MARTINON

Membres absents ou excusés : Édouard PONCET, Dominique DUBOIS, Michelle CHIRAT

N° 2411006

OBJET : REVISION DU LOYER DE MADAME COUBLE-VITTOZ, MEDECIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le bail professionnel,

Vu l'activité à temps partiel de Madame Couble-Vittoz médecin et la difficulté à trouver un professionnel de santé qui partage le cabinet,

Considérant la volonté de la commune de maintenir une offre médicale à ses administrés,

Considérant l'intérêt du docteur Couble-Vittoz de maintenir son activité dans le local 2 place du belvédère,

Monsieur le Maire propose de fixer le loyer mensuel du local place du belvédère à 300 € à partir du 1^{er} janvier 2025. Il précise qu'en cas d'installation d'un co-locataire, le montant du loyer serait révisé.

Adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Expédition conforme au registre.

A Civens, le 27 novembre 2024

Christophe GUILLARME
Maire



Nathalie BLANCHARD
Secrétaire de séance

A black ink signature of Nathalie Blanchard, written in a cursive style.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200651-20241127-2411006-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/12/2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2024

Date de la convocation du Conseil Municipal : 15 novembre 2024

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice le jour de la séance : 15

Secrétaire de séance : Nathalie BLANCHARD

Membres présents à la séance : Christophe GUILLARME, Fabien MARTINON, Nathalie BLANCHARD, Joëlle BAYARD, Gérard BORDET, Olivier FAJWISIEWICZ, Fabienne ETAIX, Lorène GRANGE, Christophe GERARD

Membres absents ayant donné pouvoir : Mireille PALMIER donne pouvoir à Nathalie BLANCHARD, Philippe SESSIECQ donne pouvoir à Christophe GUILLARME, David BEFORT donne pouvoir à Fabien MARTINON

Membres absents ou excusés : Édouard PONCET, Dominique DUBOIS, Michelle CHIRAT

N° 2411007

OBJET : CONVENTION FOURRIERE ANIMALE

En application de l'article L2212-2 (7°) du CGCT, et de l'article L211-22 du code rural, le maire est responsable de la prévention des troubles causés par des animaux errants dans sa commune et doit prendre toutes les dispositions pour leur saisie et conduite à la fourrière.

Monsieur le Maire propose de signer une convention avec la fourrière « EDIAM&SENS» Représentée par ORIOL Elodie, du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2026 pour fixer les tarifs relatifs à la capture et à l'accueil des chats et chiens errants trouvés sur le territoire de la commune.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- Autorise le Maire à signer cette convention.
- Dit que les crédits nécessaires seront prévus aux budgets 2025 et 2026

Adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Expédition conforme au registre.

A Civens, le 27 novembre 2024

Christophe GUILLARME
Maire



Nathalie BLANCHARD
Secrétaire de séance

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200651-20241127-2411007-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/12/2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2024

Date de la convocation du Conseil Municipal : 15 novembre 2024

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice le jour de la séance : 15

Secrétaire de séance : Nathalie BLANCHARD

Membres présents à la séance : Christophe GUILLARME, Fabien MARTINON, Nathalie BLANCHARD, Joëlle BAYARD, Gérard BORDET, Olivier FAJWISIEWICZ, Fabienne ETAIX, Lorène GRANGE, Christophe GERARD

Membres absents ayant donné pouvoir : Mireille PALMIER donne pouvoir à Nathalie BLANCHARD, Philippe SESSIECQ donne pouvoir à Christophe GUILLARME, David BEFORT donne pouvoir à Fabien MARTINON

Membres absents ou excusés : Édouard PONCET, Dominique DUBOIS, Michelle CHIRAT

N° 2411008

OBJET : MAINTENANCE DES SITES EQUIPES D'UNE TELEGESTION

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager la maintenance du système de télégestion pour les sites : Balcon du Forez, école et salle des associations

Dans le cadre de la compétence optionnelle « SAGE », à laquelle la commune de Civens adhère, le SIEL propose une maintenance du système de télégestion.

Financement :

Le coût pour la prise de la maintenance correspond à une journée de technicien télégestion tel que défini le tableau des contributions, avec un montant maximum de 400 €HT (test de bon fonctionnement sur place avant prise de la maintenance).

La souscription à cette maintenance entraîne le versement d'une contribution annuelle de :

- 259 € pour la salle des fêtes « les balcons du Forez »
- 236 € pour la salle des associations « la Civensoise »
- 247 € pour l'école.

(220 € de base par site + 1 € par point de pilotage (ici, respectivement 39, 16 et 27 points)) jusqu'à la fin de l'adhésion à la compétence optionnelle « SAGE ». Cette contribution est revalorisable selon le tableau annuel des contributions SIEL-TE et sera inscrite au compte 6554.

Où il est exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal

- approuve la contribution de la commune, étant entendu que la contribution sera calculée au montant réellement exécuté
- autorise M. le Maire à signer toutes pièces à intervenir.

Adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Expédition conforme au registre.

A Civens, le 27 novembre 2024

Christophe GUILLARME
Maire

Nathalie BLANCHARD
Secrétaire de séance

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200651-20241127_2411008-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/12/2024



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2024

Date de la convocation du Conseil Municipal : 15 novembre 2024

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice le jour de la séance : 15

Secrétaire de séance : Nathalie BLANCHARD

Membres présents à la séance : Christophe GUILLARME, Fabien MARTINON, Nathalie BLANCHARD, Joëlle BAYARD, Gérard BORDET, Olivier FAJWISIEWICZ, Fabienne ETAIX, Lorène GRANGE, Christophe GERARD

Membres absents ayant donné pouvoir : Mireille PALMIER donne pouvoir à Nathalie BLANCHARD, Philippe SESSIECQ donne pouvoir à Christophe GUILLARME, David BEFORT donne pouvoir à Fabien MARTINON

Membres absents ou excusés : Édouard PONCET, Dominique DUBOIS, Michelle CHIRAT

N° 2411009

OBJET : CCFE - REVISION LIBRE DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C V 1°bis,

Vu les statuts de la communauté de communes Forez-Est (CC Forez-Est),

Vu la délibération du conseil communautaire de la CC Forez-Est n°2023.023.08.11 du 8 novembre 2023 approuvant le nouveau Pacte Fiscal et Financier de l'EPCI,

Vu le dernier rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées réunie le 17 juillet 2024, relatif notamment au coût du transfert de la compétence « Prise en charge des cotisations au SDIS »,

Vu la délibération du conseil communautaire de la CC Forez-Est n°2024.012.13.11 du 13 novembre 2024 approuvant la révision libre des attributions de compensation des communes pour prévoir l'ajustement annuel de leur montant en fonction du montant réel de contribution arrêté par le SDIS pour chacune d'elle,

Considérant que la révision libre des attributions de compensation doit intervenir par délibérations concordantes du conseil communautaire et de l'ensemble des communes membres concernées,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité :

D'approuver la révision libre, à compter de l'exercice 2025, de l'attribution de compensation de la commune de CIVENS sur le principe d'un ajustement annuel de son montant en fonction du montant réel de contribution arrêté par le SDIS concernant son territoire.

De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Expédition conforme au registre.

A Civens, le 27 novembre 2024

Christophe GUILLARME
Maire

Nathalie BLANCHARD
Secrétaire de séance

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200651-20241127-2411009-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/12/2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2024

Date de la convocation du Conseil Municipal : 15 novembre 2024

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice le jour de la séance : 15

Secrétaire de séance : Nathalie BLANCHARD

Membres présents à la séance : Christophe GUILLARME, Fabien MARTINON, Nathalie BLANCHARD, Joëlle BAYARD, Gérard BORDET, Olivier FAJWSIEWICZ, Fabienne ETAIX, Lorène GRANGE, Christophe GERARD

Membres absents ayant donné pouvoir : Mireille PALMIER donne pouvoir à Nathalie BLANCHARD, Philippe SESSIECQ donne pouvoir à Christophe GUILLARME, David BEFORT donne pouvoir à Fabien MARTINON

Membres absents ou excusés : Édouard PONCET, Dominique DUBOIS, Michelle CHIRAT

N° 2411010

OBJET : MAINTIEN DES FONCTIONS D'ADJOINT SUITE RETRAIT DE DELEGATION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du maire en date du 14 novembre 2024 portant retrait de délégation,

Suite au retrait le 1er décembre 2024 par Monsieur le maire de la délégation consentie à Monsieur Édouard PONCET adjoint au maire par arrêté du 27 mai 2020 dans les domaines de la voirie et de l'assainissement le conseil municipal est informé des dispositions de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales qui précisent: «*lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions.*». Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur le maintien ou non de Monsieur Édouard PONCET dans ses fonctions d'adjoint au maire.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide (12 Votes POUR) de maintenir Monsieur Édouard PONCET dans ses fonctions d'adjoint au maire.

Adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Expédition conforme au registre.

A Civens, le 27 novembre 2024

Christophe GUILLARME
Maire



Nathalie BLANCHARD
Secrétaire de séance

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200651-20241127-2411010-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/12/2024